

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le quatorze novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Denis FERNANDEZ, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER, Quentin RHEIN.

Pouvoir : André IZAC absent donne pouvoir à Maryse VIARNES

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 28/09/2023.

Avant lecture de l'ordre du jour, Mme le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux délibérations, la première pour l'attribution d'une indemnité de l'agence postale communale, la seconde pour l'augmentation du loyer d'un logement communale en raison de travaux récent.

Madame le Maire lit donc l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 1- Désignation d'un référent déontologue des élus,*
- 2- Révision des tarifs des concessions funéraires et approbation d'un règlement,*
- 3- Décisions modificatives,*
- 4- Proposition de dissolution du CCAS,*
- 5- Marché de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement du restaurant bar de la Capelle,*
- 6- Distribution de bons d'achat à la population pour les fêtes de fin d'année,*
- 7- Correspondances*
- 8- Devis travaux*
- 9- Questions diverses*

DELIBERATION 20231411-01 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Conformément à la réglementation, Madame le Maire rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition,
- les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, Considérant que François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.

Considérant que M. TORT accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus de la Communauté des communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE M. François TORT** comme référent déontologue des élus de la Commune de Saint-Hippolyte ;
 - le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;
 - les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : «Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
 - le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera la Commune des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
 - Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux (2026) ;
 - Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément
 - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
 - Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.
- **AUTORISE Madame le Maire**, à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 20231411-02 - Délibération du conseil municipal instituant ou modifiant la ou les catégories de concession(s) funéraire(s) et fixant les tarifs

Madame le maire indique à l'assemblée que lors du conseil municipal du 2 juillet 2020, a été fixé le prix des concessions et des cases de columbarium dans les cimetières de Pons, Saint-Hippolyte et Rouens comme suit :

10€ le m² de terrain ;

1.039,20€ la case de columbarium.

Elle rappelle également que toutes les concessions vendues sont des concessions cinquantennaires.

Sur les conseils du groupe Elabor qui assiste la gestion des cimetières de la commune, Madame le maire propose de revoir les tarifs.

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans les cimetières communaux et ainsi modifier la délibération en date du 2 Juillet 2020 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. (ou Mme) le Maire, décide :

Article premier. Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes ⁽¹⁾ :

- des concessions cinquantennaires ;

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant ⁽³⁾ :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain	50 ans	20€ le m ²
Concession de case de columbarium	50 ans	1100€

Article 3. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4. – De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 5. – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION 20231411-03 - dissolution du CCAS

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2023 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la commune.

Le Conseil Municipal décidé de créer une commission sociale afin de statuer sur les éventuelles demandes dans ce domaine. La commission se constitue comme suit :

Nom de la commission	Noms des Membres
Commission SOCIALE	Maryse VIARNES Thierry DEBORD Christiane SUKIC Corinne LEPONTOIS Francine LAFON Emmanuelle BERGER

DELIBERATION 20231411-04 – Indemnité De l'agence Postale Communale

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mars 2014, l'agent en charge de l'agence postale communale perçoit une indemnité de 150 euros.

Etant donné que M. Alex VERZELETTI a suivi une formation pour tenir également l'agence postale, qu'il est désormais habilité, et qu'il est entré en fonction à compter du 1^{er} novembre 2023, il est proposé de lui verser également cette indemnité. Cette indemnité sera soumise aux charges et retenues en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération 20231411-05 – Approuvée : Décision modificative n°2 – budget Principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		109'037.00€
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		109'037.00€
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		109'037.00€
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		109'037.00€

Délibération 20231411-06 – Approuvée : Décision modificative n°3 – budget Principal

Dans le cadre de l'embauche de personnel intérimaire pour le remplacement des agents titulaires en arrêt maladie. Il convient de réaffecter des fonds au compte « AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR » en déduisant des fonds au compte « ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR VOIRIES » selon le tableau suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : entretien et réparations sur voiries	25'000.00€	
TOTAL D 011 : charges à caractère général	25'000.00€	
D 6218 : autre personnel extérieur		25'000.00€
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés		25'000.00€

Délibération 2023-07 – Approuvée : Décision modificative n°4 – budget Principal

Dans le cadre de travaux de réfection de bien immobilier communaux et afin de permettre de régler les factures inhérentes à ces travaux. Il convient de réaffecter des fonds au compte « BATIMENTS » en déduisant des fonds au compte « RESEAUX SECS VAURS » selon le tableau suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231-156 : réseaux secs Vaur	30'000.00€	
D 231-163 : bâtiments		30'000.00€
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	30'000.00€	30'000.00€

Devis :

Proposition commerciale de SONGEO acceptée pour la reprise des murs de la route vieille à couesques.
Montant TTC de 19'050.00€.

Divers :

Une demande de l'association de Gym pour l'installation d'un miroir à la salle des fêtes de Rouens est mise à l'étude par le conseil municipal.

TOUR DE TABLE :

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
LAFON Francine